

ARRÊTÉ DU MAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

A2021-08/143

TRAVAUX :
- RUE DE LA VIEILLE SAULZE
- RUE DE LA JAUNAIE
- RUE DE LA MARTINAIS

Le Maire de La Chapelle des Marais,

Vu l'article L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire - Livre I Huitième partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008,

Vu la demande de l'entreprise AZTEC GROUPE France reçue le 28/07/2021.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur une partie de la :

- rue de la Vieille Saulze
- rue de la Jaunaie
- rue de la Martinais

et ce afin de réaliser des travaux de pose et remplacement de poteau télécom et tirage de câble fibre optique.

ARRETE

Article 1^{er} :

Pendant ces travaux, la circulation pourra être aternée sur demie chaussée par feux ou manuelle sur une partie de la :

- rue de la Vieille Saulze
- rue de la Jaunaie
- rue de la Martinais

compter du 2 août 2021 pour une durée de 60 jours.

Le stationnement sera interdit au droit de chantier.

L'accès devra être maintenu en permanence pour les riverains, les transports scolaires et les services de secours

Article 2^{ème} :

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront à la charge de l'entreprise AZTEC GROUPE France .

Article 3^{ème} :

Monsieur le Maire,

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Policier Municipal

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Herbignac

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES



Fait à la Chapelle des Marais,
Le 5 août 2021

Le Maire,

Franck HERVY



Article 4^{ème}

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de la Gloriette à Nantes (44041) dans 1 délai de 2 mois à compter de la présente notification.